

Direction départementale des Finances  
publiques de Maine-et-Loire

Rapport  
d'activité

2019/2020

# Préface

Chers lecteurs,

En complément des lettres électroniques Finances Infos 49 qui vous sont adressées chaque trimestre, vous trouverez, comme l'an dernier, une présentation synthétique des activités de la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) de Maine-et-Loire afin de visualiser les temps forts de l'ensemble de nos services avec plusieurs encadrés sur les chiffres clés. Pour vous permettre une meilleure lecture, vous trouverez à la fin de ce rapport d'activité, un glossaire des acronymes utilisés.

En 2019/2020, je retiens quatre grands sujets :

- Au titre des réformes fiscales, il s'agit :

- début 2019, de la mise en oeuvre du prélèvement à la source, chantier majeur de modernisation du recouvrement de l'impôt unanimement salué comme une réussite ;
- et la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales conduisant à la suppression de cet impôt pour 80 % des contribuables à la fin de l'année 2020 et la mise en œuvre concomitante du mécanisme de compensation pour les collectivités.

Ces réformes ont largement mobilisé nos services.

-Concernant la mise en œuvre de notre nouveau réseau de proximité, la large concertation lancée, dès le mois de juillet auprès des élus locaux, s'est concrétisée par la signature, le 22 novembre 2019, d'une charte d'engagement avec le Président du Conseil départemental, le Président de l'association départementale des Maires, le Président de l'association départementale des Maires ruraux et les 9 présidents des EPCI du département permettant ainsi de finaliser notre organisation à l'horizon 2023.

-C'est dans une démarche d'accompagnement à l'égard des contribuables permettant d'améliorer encore la relation entre les usagers de bonne foi et la DDFiP que nos services ont mis en œuvre les dispositions de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) votée en juillet 2018 avec pour corollaire un dispositif étoffé de lutte contre les comportements les plus frauduleux.

-En 2020, dès le début de la crise sanitaire, les objectifs prioritaires de la DDFiP ont été d'une part de payer vite et bien les dépenses des collectivités locales (paiement des factures des fournisseurs, paye des agents territoriaux et hospitaliers...) et d'autre part de soutenir les entreprises dans les territoires. La DDFiP a ainsi contribué aux mesures de soutien à l'activité économique avec le versement, à fin août, de plus de 36 400 aides pour un montant total de 48 millions d'€ dans le cadre du fonds de solidarité. A cette même date, un peu plus de 1 900 entreprises ont bénéficié de reports de charges fiscales pour un total de 19,2 millions d'€. Enfin, la campagne d'impôt sur les revenus, démarrée avec 15 jours de retard a été très particulière puisqu'il n'a pas été possible d'organiser un accueil physique massif dans ce contexte. La déclaration automatique dont a bénéficié un très grand nombre d'usagers a toutefois été un élément facilitateur pendant cette campagne.

Bien cordialement et bonne lecture,

Michel DERRAC

# SOMMAIRE

<b>Informations générales</b>	<b>4 à 6</b>
<b>Les moyens humains et budgétaires</b>	<b>7</b>
<b>La gestion fiscale</b>	
Les particuliers	8 à 9
Les professionnels	10 à 11
L'activité domaniale	12
Le cadastre et la publicité foncière	13
Le contrôle fiscal	14 à 15
<b>La gestion publique</b>	
Les opérations de l'État	16 à 17
L'action économique	18
Le secteur public local	19 à 20
Le service de la fiscalité directe locale	21
<b>Glossaire</b>	<b>22</b>

# Le réseau

La Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) de Maine-et-Loire s'appuie, au 31/12/2019, sur un réseau de 44 structures, en forte évolution depuis plusieurs années.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019**, la partie SIE du SIP-SIE de Baugé a fusionné avec le SIE de Saumur, la partie SIE du SIP-SIE de Segré avec le SIE d'Angers Ouest.

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2019**, a été créé le Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) avec des antennes à Cholet et Saumur. La mise en œuvre concrète se déroulera en 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Au cours du premier semestre 2019**, la paierie départementale et la trésorerie Amendes ont quitté les locaux de la rue de Rennes à Angers pour s'installer respectivement bd Henri Arnauld et à la cité administrative.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2020**, pour être en correspondance avec le périmètre des EPCI, les trésoreries d'Avrillé et celle de Trélazé ont été regroupées pour créer le Service de Gestion Comptable (SGC) Couronne d'Angers situé à Trélazé. Ce nouveau service a en charge la gestion comptable et financière des communes de l'agglomération d'Angers (hors Angers).

De même, le regroupement de la trésorerie de Chemillé et le transfert de six communes membres de la Communauté d'Agglomération du Choletais gérées par la trésorerie de Doué-la-Fontaine vers la trésorerie de Cholet-Municipale a entraîné la création du SGC de Cholet.

Le regroupement de la trésorerie de Longué-Jumelles et le transfert des autres communes gérées par la trésorerie de Doué-la-Fontaine membres de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers la trésorerie de Saumur-Municipale a abouti à la création du SGC de Saumur.

La spécialisation de l'activité liée à la gestion des établissements sociaux et médico-sociaux se poursuit, en fonction du secteur géographique de ces établissements, par regroupement de cette mission sur la Paierie Départementale et les SGC de Cholet et Saumur.

Il en est de même de la gestion des hôpitaux, qui sera assurée à terme par la trésorerie d'Angers CHU et les SGC de Cholet et Saumur.

Les Pôles de contrôle et d'expertise (PCE) d'Angers et Cholet ont fusionné pour constituer un pôle départemental, avec maintien d'une antenne à Cholet.



# Le Nouveau Réseau de Proximité



## FOCUS SUR.....le Nouveau Réseau de Proximité (NRP)



Notre réseau évolue pour renforcer notre présence dans les territoires, sanctuariser nos fonctions d'accueil au public et de conseil aux collectivités locales.

Une large concertation a été amorcée durant l'été 2019 auprès des élus locaux et s'est concrétisée par la signature, le 22 novembre 2019, d'une charte d'engagements avec le Président du Conseil départemental, le Président de l'association départementale des Maires, le Président de l'association départementale des Maires ruraux et les 9 présidents des EPCI du département permettant ainsi de finaliser notre organisation à l'horizon 2023.

A cette échéance, le nombre de points d'accueil aura doublé et nous serons présents dans 32 points de contact sur l'ensemble du territoire départemental, dont 8 points d'accueil permanents dans les services de la DDFiP et 24 points d'accueil de proximité dans les MSAP et Espaces France Services. C'est donc un vrai service rendu aux citoyens qui viendra compléter les services en ligne du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et l'accueil téléphonique rendu par les centres de contact spécialisés sur cette mission.

L'offre de service aux collectivités locales est également renouvelée. Ainsi, concernant le secteur public local le nouveau réseau sera structuré suivant une ligne de partage entre, d'une part des services de gestion comptable (SGC) concentrant les tâches de gestion et d'autre part des cadres, conseillers aux décideurs locaux (CDL) ayant pour mission d'apporter aux ordonnateurs locaux un service d'appui et de conseil renforcé en matière fiscale, financière et comptable.



Signature de la charte NRP  
le 22 novembre 2019



# Les moyens humains et budgétaires: les effectifs

## Les effectifs

Au 31 décembre 2019, y compris les effectifs affectés au Centre de Contact (CC composé de 50 personnes), 887 emplois sont implantés, répartis en 73 A+, 135 A, 399 B et 280 C.

En effectifs réels, la DDFiP de Maine- et-Loire représente un ensemble humain de 879 agents.

4 volontaires « service civique » ont été recrutés en 2019 et 2 en 2020. Par ailleurs, 1 apprenti (Bac Pro accueil clients usagers) a été recruté au 01/09/2019 et 3 en 2020.

## La formation professionnelle

En 2019, le nombre total de bénéficiaires de formation s'élève à 2 675 (un même agent pouvant être comptabilisé plusieurs fois) contre 4 434 en 2018 (l'augmentation était liée aux formations relatives au Prélèvement à la Source et à la mise en place du Centre de Contact. 2019 signe le retour à une année classique). L'ensemble des agents a bénéficié de 3 466,7 jours de formation (5 517,1 en 2018).

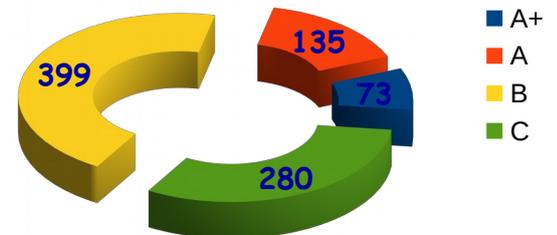
## Le Budget

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la DDFiP s'élève à :

\_ pour 2019 : 3 921 322 € en Autorisation d'engagement (AE) et 3 501 086 € en Crédits de paiement (CP)

\_ pour 2020 (au 30 juin) : 1 266 212 € en AE et 1 223 590 € en CP. Ces montants ne prennent pas en compte les dotations complémentaires en AE et CP qui interviennent sur le second semestre.

Ventilation par Catégorie



## Le dialogue social et les conditions de vie au travail

Le dialogue social est conduit dans plusieurs instances avec les représentants du personnel selon un rythme soutenu : en moyenne sur 2018 et 2019, 8 commissions administratives paritaires locales (CAPL), 3 comités techniques locaux (CTL), 2 comités départementaux de l'action sociale (CDAS), 4 à 5 comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Dans le cadre de la campagne ministérielle 2018-2019 du Document Unique d'Évaluations des Risques Professionnels (DUERP), la direction a priorisé la prévention des risques psycho-sociaux et le Programme Annuel de Prévention (PAP) 2018 prend en compte cette catégorie de risque. Environ 66% des actions programmées sont réalisées ou en cours.



# La gestion fiscale: Les Particuliers

## L'assiette

La dématérialisation demeure une priorité constante de la DDFiP. Elle répond à deux objectifs ; la protection de l'environnement et la limitation des coûts de fonctionnement, en même temps qu'elle simplifie la vie des usagers. L'espace personnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) permet aux usagers particuliers de gérer plus facilement leur situation individuelle et d'effectuer un grand nombre de démarches courantes.

Avec la mise en place de l'obligation de télédéclarer, la part des télédéclarants progresse régulièrement. Elle s'établit désormais à près de 70% des ménages (63,5 % en 2018) soit 299 141 télédéclarants en 2019.

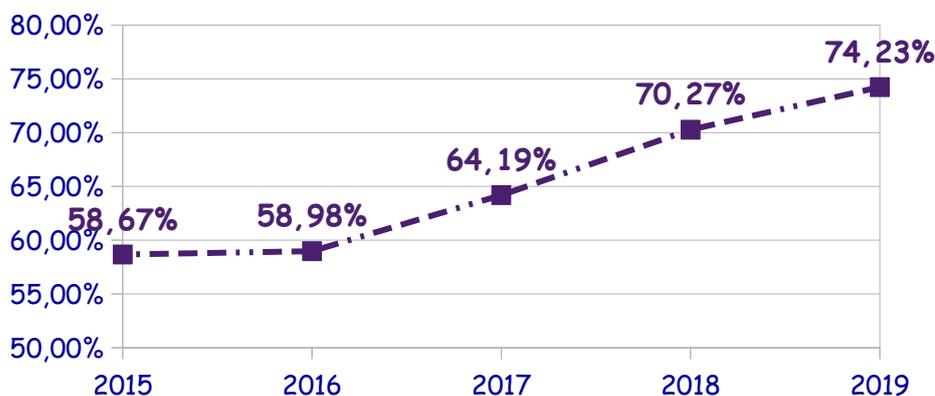
Près de 380 000 foyers fiscaux (87%) ont télédéclaré en 2020 dont 106 500 de manière automatique.



Concernant les revenus de 2018, 438 464 foyers fiscaux ont déclaré leurs revenus dans le département, dont 35 626 foyers imposés se rapportant aux seuls contribuables pour lesquels un revenu exceptionnel a généré un impôt dû pour 2019.

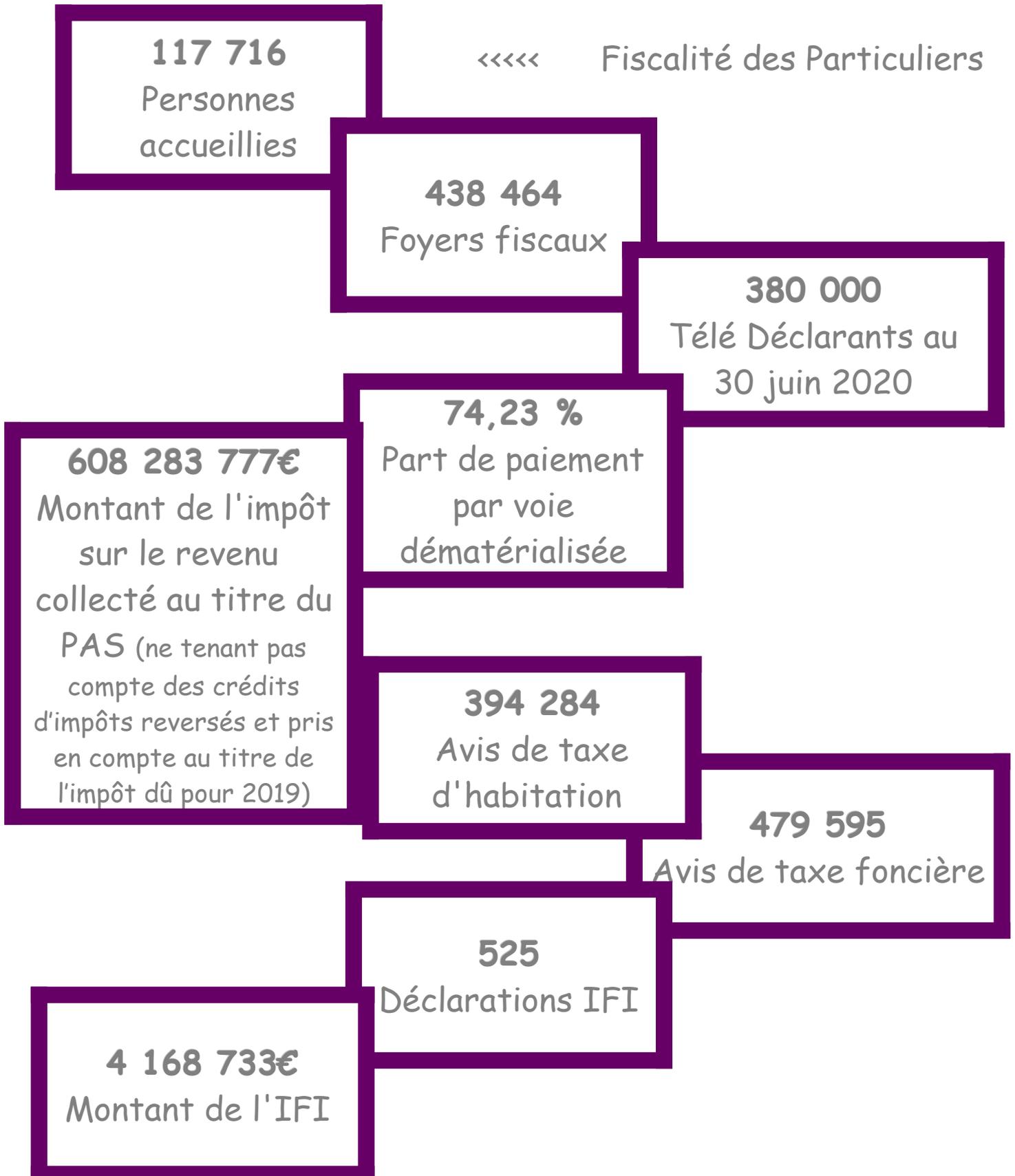
## Le recouvrement

### Part des paiements par voie dématérialisée



La part des paiements par voie dématérialisée s'élève à 74,23% au 31/12/2019. Elle est de 60,55 % au 30/06/2020 (51,96 % au 30/06/2019).

# CHIFFRES CLES



# La gestion fiscale: Les Professionnels

## L'assiette

### Civisme fiscal des professionnels



Le civisme fiscal des usagers professionnels, mesuré par un indicateur combinant à la fois la part des usagers s'acquittant dans le délai légal de leurs obligations déclaratives en matière de TVA, et le taux de non retardataires des déclarations de résultats annuels des entreprises, reste à un niveau très satisfaisant (96,49 % en 2019 contre 96,88 % en 2018).

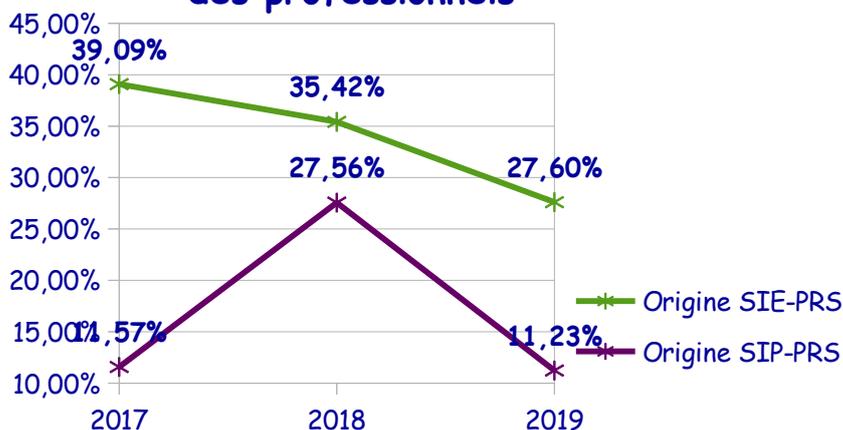
La part d'usagers professionnels s'acquittant dans le délai légal de leurs obligations déclaratives en matière de TVA s'établit à 92,44 % au 30 juin 2020 (93,16 % au 30/06/19) et 93,55 % pour l'année 2019.

## Le recouvrement

### Taux net de recouvrement forcé des professionnels

Le taux brut de recouvrement des impôts des professionnels atteint 99,40 % au 31/12/2019.

Le taux net de recouvrement des professionnels s'établit à 99,20 % en 2019 et à 97,76 % au 30 juin 2020.



Service dédié au recouvrement forcé, le pôle de recouvrement spécialisé (PRS) est un poste comptable chargé du recouvrement complexe des créances des professionnels et des particuliers dont le montant, le risque de non-recouvrement ou la complexité des procédures de poursuite justifient l'intervention de spécialistes. Son action se traduit par une présence effective sur le terrain, par la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de poursuites, y compris les procédures lourdes, et le suivi des créances prises en charge jusqu'à leur extinction totale.

# CHIFFRES CLES

**23 904**  
Dossiers IS

«««« Fiscalité des Professionnels

**2 424 240 820€**  
Montant des paiements à  
l'échéance

**304,7 milliers d'€**  
Montant de l'IS  
encaissé

**99,20 %**  
Taux net de  
recouvrement

**96,49 %**  
Taux de dépôt  
spontané

**55 928**  
Redevables TVA

**1,419**  
milliards d'€  
Montant de TVA

**330,820**  
millions d'€  
Montant des crédits  
de TVA remboursés

**161 millions d'€**  
Versés par les collecteurs  
du Prélèvement à la Source

**99,40 %**  
Taux brut de  
recouvrement des  
impôts des  
professionnels

**47 millions d'€**  
Montant du CICE IS  
remboursé à **5093**  
entreprises

# L'activité domaniale

L'activité de la division du domaine s'est articulée en 2019 autour des deux missions traditionnelles :

- Les évaluations :

- sollicitées par les collectivités territoriales, les services de l'État et autres organismes publics, soit 2 224 évaluations traitées à 96,20% dans le délai d'un mois pour les biens situés dans les départements 49, 53 et 72 ; Au 30 juin 2020, 748 évaluations ont été traitées (en diminution dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19).

- effectuées dans le cadre de la campagne de comptabilité patrimoniale de l'État. 30 sites ont été visités et évalués pour les départements 49, 53 et 72, ce qui représente une centaine de bâtiments. Ces données sont enregistrées dans CHORUS pour fiabilisation du patrimoine de l'État.

- Les activités de gestion :

- la conclusion (et avenants) des conventions d'utilisation, actes par lesquels les biens immobiliers domaniaux sont mis à disposition des administrations et des opérateurs.

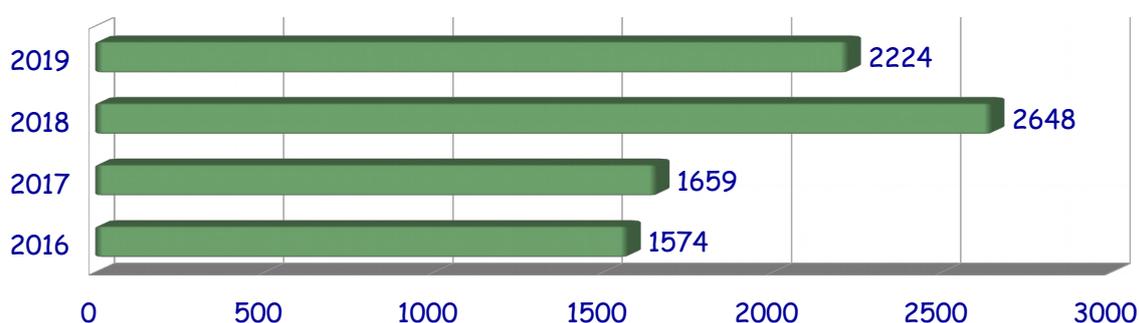
- les prises à bail établies lorsqu'une administration a recours à des biens du secteur privé.

- la gestion et le suivi des redevances dues pour l'occupation du domaine de l'État (notamment le domaine militaire et le domaine public fluvial de la Loire) formalisée par des Autorisations d'Occupation Temporaire ou Conventions d'Occupation Précaire (120 dossiers AOT et COP).

- la réalisation d'acquisitions ou cessions de biens domaniaux : acquisition par l'État d'un terrain auprès de l'association immobilière de l'UCO pour le compte du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pour la construction d'un restaurant universitaire ; signature d'une promesse unilatérale de vente d'un terrain de l'ancienne caserne Desjardins.

L'année 2019 a également permis la consolidation des échanges avec le Pôle de Gestion Domaniale et le Service Local du Domaine Régional, installés au sein de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de Loire Atlantique.

## Nombre d'évaluations traitées



# La gestion fiscale:

## Le Cadastre et la publicité foncière

### Le cadastre



Les services exerçant les missions cadastrales sont chargés de recenser toutes les propriétés foncières, de rechercher leurs propriétaires apparents ou réels, de connaître et de définir les limites cadastrales de ces propriétés, de les décrire et de les évaluer.

Ces services exercent ainsi des missions fiscales, foncières, techniques et documentaires.

L'année 2019 est marquée par la création, qui va se consolider jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un Service Départemental des Impôts Fonciers à Angers avec une antenne à Cholet et une à Saumur.

Dans un contexte de réorientation des géomètres vers les missions fiscales, le taux de couverture de la charge de levé des opérations foncières sur une période de 3 ans demeure à un bon niveau, il s'établit à 63,91 % en 2019.

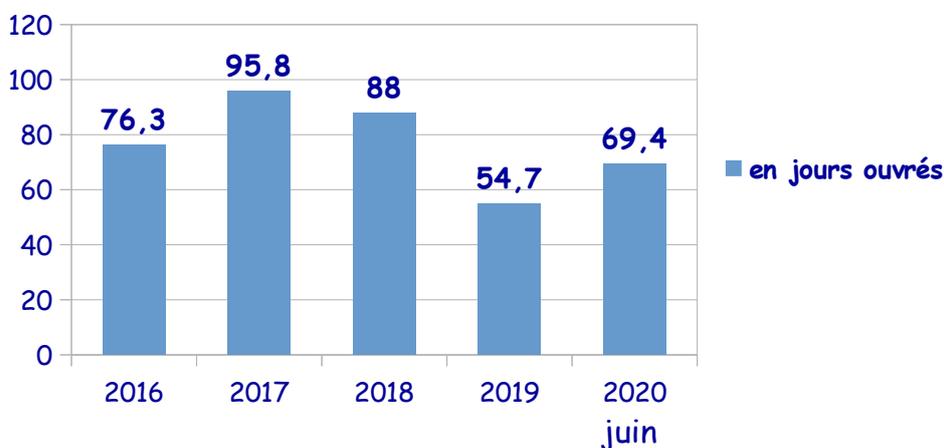


### La publicité foncière

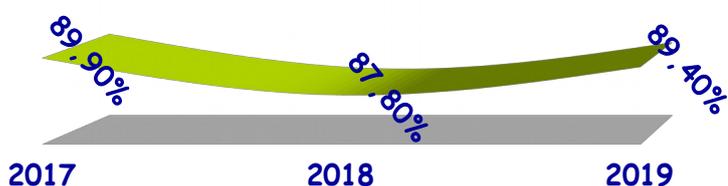
Le marché immobilier poursuit en 2019 son embellie constatée en 2018. Le total des formalités enregistrées (réquisitions, publications et travaux particuliers) s'établit à 147 931 contre 136 607 en 2018.

Le délai moyen de mise à jour du fichier hypothécaire a fortement diminué et ressort à 54,7 jours en 2019 (88 jours en 2018) et 69,4 jours au 30 juin 2020.

Délai moyen de mise à jour du fichier hypothécaire



Taux télé@ctes



Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sauf cas spécifique, le « 100 % » Télé@ctes est en place dans le département.

Le taux de télé@ctes au 30 juin 2019 progresse et s'élève à 89,8 %

# Le contrôle fiscal :

La loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) irrigue les relations entre le contribuable et l'administration. En matière de contrôle fiscal, la régularisation spontanée de leur situation par les contribuables est facilitée et de nouveaux droits procéduraux leurs sont reconnus. Par ailleurs, l'administration s'assure de proportionner la profondeur de ses investigations aux enjeux rencontrés afin de réaffirmer la confiance reconnue au contribuable de bonne foi. Dans cette perspective le ciblage des opérations de contrôle est systématiquement recherché. Corrélativement, le contrôle fiscal assure la sanction des comportements les plus frauduleux à l'aide de moyens de lutte renforcés et en utilisant des procédures adaptées définies notamment dans la loi du 23 octobre 2008 relative à la lutte contre la fraude.

## Le contrôle sur pièces (CSP)

### Le contrôle sur pièces des particuliers

Le contrôle sur pièces des particuliers permet, d'une part, de régulariser les défaillances et les discordances issues de rapprochements automatisés, et d'autre part, de s'assurer de l'exhaustivité des revenus déclarés et du bien fondé des déductions, dans le cadre du contrôle d'initiative.

Le contrôle sur pièces d'initiative qui faisait intervenir des cellules dédiées au sein des SIP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, est assuré désormais par le pôle de contrôle des revenus et du patrimoine (PCRP) dans une optique de consolidation départementale de ces travaux.

Le montant des rappels s'élevaient à 8,257 millions d'euros pour l'année 2018, 7,7 millions d'euros pour l'année 2019. Au 30 juin 2020, il s'établit à 2,7 millions d'euros.

### Le contrôle sur pièces des professionnels

Le contrôle sur pièces des professionnels est assuré par les équipes des services des impôts des entreprises (taxations simples et régularisations) et des pôles de contrôle et d'expertise (PCE) en charge des dossiers complexes. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un pôle de contrôle et d'expertise départemental a été créé dans le département, réparti sur les sites d'Angers et de Cholet.

Le contrôle sur pièces effectué par les PCE contribue, pour partie et à titre préalable, à alimenter les programmes de contrôle fiscal externe tant de la DDFiP de Maine-et-Loire que de la Direction de contrôle fiscal de l'interrégion Centre-Ouest.

Le contrôle sur pièces de professionnels a permis de rappeler 3,7 millions de droits en 2019 contre 3,3 millions au titre de 2018. Au 30 juin 2020, les rappels s'élèvent à 1,1 millions d'euros.

# Le contrôle fiscal :

## Le contrôle sur place et la recherche

Alimenté par le contrôle sur pièces des professionnels, la recherche ainsi que les travaux des Pôles de Contrôle et d'Expertise (PCE), le contrôle fiscal externe confié aux Brigades départementales de vérifications (BDV) est prioritairement axé sur la répression des manquements les plus graves (défaillances déclaratives systématiques, volonté de dissimuler, activités occultes).

La programmation du contrôle fiscal fait également intervenir le ciblage informatique par analyse des données et met en œuvre la technique du data mining, à l'initiative d'une cellule nationale en liaison avec les services locaux de programmation.

En 2019, 283 opérations de contrôle fiscal externe ont été achevées et près de 8 % de ces opérations ont donné lieu à la mise en œuvre d'un contrôle informatisé complexe. Le rappel moyen diminue par rapport à 2018, et s'établit à 27 668€. Les droits nets mis en recouvrement représentent 7,2 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 2,3 millions d'euros réclamés au titre des pénalités. Au 30 juin 2020, les droits nets mis en recouvrement s'élèvent à 3,07 millions d'euros et 879 158 euros réclamés au titre des pénalités.

En matière de recherche, l'activité de la Brigade de Contrôle et de Recherche (BCR) repose sur l'étude du terrain. Elle tire parti de contacts renforcés avec les autres administrations (Douanes, organismes sociaux, justice...) mais également des informations communiquées par l'ensemble des services de la DGFIP. Elle prend part à des opérations de contrôle coordonnées avec d'autres administrations et services de l'État dans le cadre notamment du Comité Départemental Anti-Fraude (CODAF).

## La fiscalité immobilière

L'activité de la fiscalité immobilière, exercée par le Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux (PCRP) est concentrée sur le contrôle des successions, de l'ISF et de l'IFI, des mutations à titre onéreux et gratuit, des plus-values et de la TVA immobilière, 14,37 % des dossiers relevant de contrôles de mutations à titre gratuit.

Les résultats financiers sont en augmentation de 22,6 %, le montant des droits rappelés s'établissant à 5 353 686 € contre 4 367 671 € en 2018. Au 30 juin 2020, ils s'établissent à 1,9 millions d'euros.

# La gestion publique: Les opérations de l'État

La Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) a confié à la DGFIP une compétence exclusive pour la tenue des comptes de l'État, dont les normes, définies au niveau européen, se rapprochent des règles de la comptabilité privée.

Le service comptabilité centralise quotidiennement les opérations comptables des 35 postes comptables du département.

Les mouvements financiers enregistrés par ce service ont donné lieu à des encaissements à hauteur de 297 millions d'€ et des décaissements à hauteur de 1,344 milliards d'€.

Le montant des dotations et compensations versées aux collectivités locales s'élève à 1,477 milliards d'€.

En qualité de teneur des comptes du comptable principal de l'impôt, le service comptabilité a pris en charge l'ensemble des rôles d'impôts pour 1,31 milliards d'€, comptabilisé et a ajusté tous les recouvrements et dégrèvements d'impôts des trésoreries, des SIP et des SIE.

S'agissant de l'activité caisse assurée par le service comptabilité de la direction, 1 753 recettes ont été encaissées (numéraire et carte bancaire) et 2 244 opérations de dépense ont été enregistrées.

Le budget de l'État est également alimenté par des recettes non fiscales dont le recouvrement est assuré par la DGFIP (taxes d'aménagement, astreintes d'urbanisme, reversement d'indus, fonds de concours, etc).

**Le pôle TAM-RAP**, mis en place au 1/9/2018 est un service à compétence supra-départementale spécialisé sur la fiscalité de l'aménagement: prise en charge et recouvrement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive, pour les cinq départements de la région des Pays de Loire.

En 2019, ce sont plus de 82 000 titres qui ont été pris en charge, toute nature de recettes non fiscales confondues pour un montant global de plus de 114 millions d'€ et un taux de recouvrement de 81,88 %.

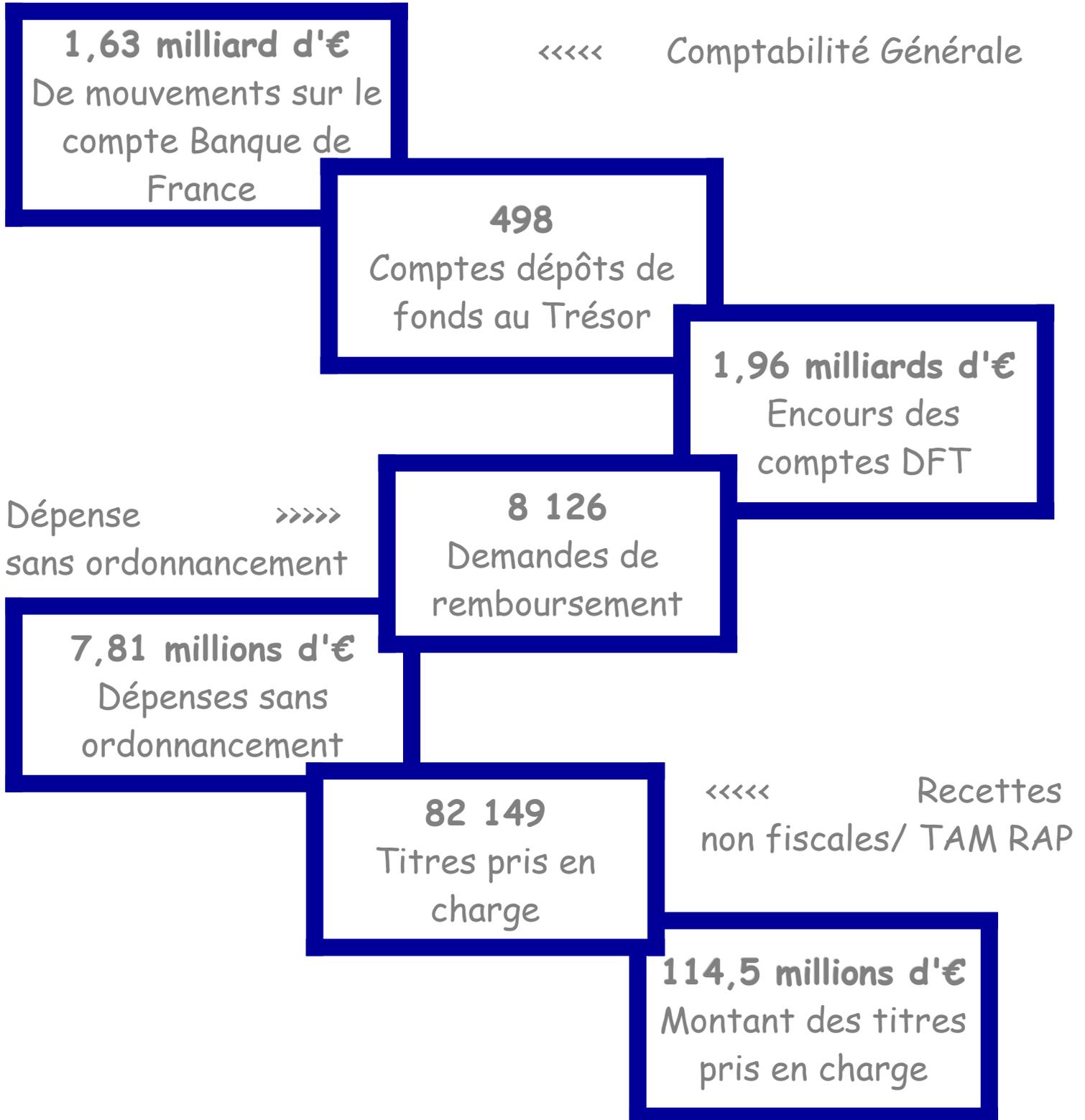
La volumétrie a généré ainsi 12 669 appels téléphoniques, 17 846 retours NPAI et 24 276 échanges de courriel.

Les annulations de titres se sont élevées à 4 045 pour un montant de 9 465 026 €.

En 2019 ce sont 62 737 amendes qui ont été prises en charge pour 15 166 714 € dont 9 525 relevés de condamnation pénale pour 4 978 321 € et 1 829 dossiers de validation de services ont donné lieu à un remboursement.

Enfin, 498 comptes de dépôt de fonds au Trésor (DFT) sont tenus par la DDFiP pour le compte des régisseurs (locaux, d'État ou d'EPLÉ).

# CHIFFRES CLES



# L'Action économique :



## FOCUS SUR.....le soutien à l'activité économique dans le Maine-et-Loire

Dans son rôle de veille et de soutien à l'économie, la DDFiP de Maine-et-Loire, en association avec les partenaires sociaux, accompagne les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles de trésorerie, en leur accordant au sein de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) des plans d'apurement des dettes fiscales et sociales compatibles avec les capacités financières de ces entreprises.

2019  
37 nouveaux dossiers  
2 161 emplois  
10,6M€ de dettes

À juin 2020  
15 nouveaux dossier  
400 emplois  
3,23M€ de dettes

## COVID-19 : les mesures d'urgence pour les entreprises

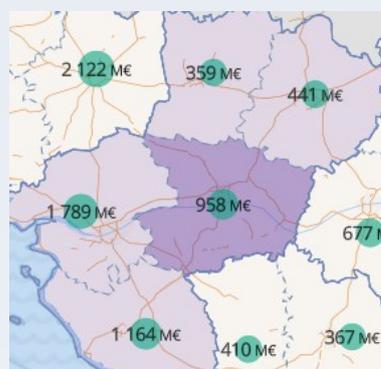
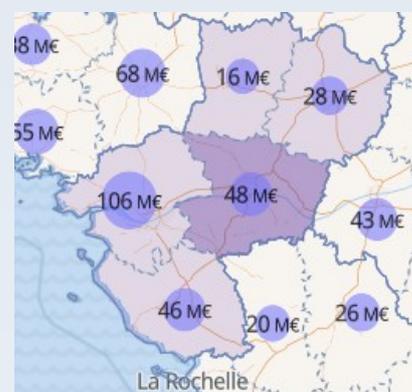
Le Directeur départemental des Finances publiques a été pleinement mobilisé dès le début de la crise sanitaire pour faire connaître les dispositifs mis en œuvre, faire remonter les difficultés rencontrées, et s'assurer de ne pas laisser la situation des entreprises les plus en difficulté se détériorer en organisant avec le Préfet des réunions hebdomadaires du CODEFI (Comité Départemental d'Examen des Difficultés de financement des Entreprises) qui fédère, sous sa présidence, l'ensemble des acteurs économiques du département.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont mis en place des mesures massives de soutien au profit des acteurs économiques au travers de la mise en place rapide de dispositifs d'urgence en faveur des entreprises.

### Les chiffres à fin septembre 2020

Dans le cadre du fonds de solidarité, un soutien exceptionnel a été rapidement mis en place, simple d'utilisation via [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Fonds de solidarité		
Montant	Nombre	Nombre d'entreprises
49,84 M€	37 512	15 999



Les plans de règlement pour dettes fiscales

Dispositif exceptionnel le Prêt Garanti par l'État (PGE) en soutien au financement bancaire des entreprises.

Prêts garantis par l'État	
Montant	Nombre
970,06 M€	5 201 aides

Un peu plus de 1 900 entreprises concernées pour 19,3 Millions d'euros

Activité partielle par la DIRECCTE

197,5 Millions d'euros représentant 20,3 Millions d'heures indemnisées

# La gestion publique: Le secteur public local

## La qualité des comptes locaux

La qualité des comptes locaux est un enjeu partagé par les collectivités locales et le réseau des comptables publics de la DGFIP.

Elle nécessite une implication constante des différents acteurs, qui peuvent s'appuyer sur un indicateur de suivi : l'IQCL (Indice de Qualité des Comptes Locaux), retenu par la DGFIP pour mesurer la qualité des comptes publics locaux.

Indicateur de gestion, suivi tant au plan national au titre de la loi de finances (objectif PAP) qu'au plan local (BOP) lors du dialogue de gestion, il permet de rendre compte et de mesurer le résultat des actions entreprises pour la fiabilisation des comptes locaux. La cotation, sur une base 20, pour le département est de 17,21 en 2019 (comptes arrêtés au 31/12/2018). Elle est en recul de 0,04 point par rapport à l'exercice précédent.

## La dématérialisation

La dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives se poursuit dans notre département puisque 91 %(1) des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé dématérialisent leurs bordereaux et leurs pièces justificatives, contre 86 % au 31 décembre 2018.

Si 93,4 % des collectivités signent électroniquement leurs bordereaux, 94,6 % des mandats comportaient une pièce justificative dématérialisée en décembre 2019.

Parmi les 33 collectivités qui ne sont pas encore en dématérialisation totale, certaines sont tenues de respecter l'échéance fixée au 1er janvier 2019 par la loi NOTRÉ du 7 août 2015.

À ce jour, 33 collectivités sur les 34 « loi NOTRÉ » du département sont en « full démat ».

La Direction et les Trésoreries poursuivent leurs actions pour finaliser au plus tôt le passage à la dématérialisation des collectivités déjà bien engagées dans le processus, notamment sur le volet signature électronique des bordereaux, et apporter des éléments de calendrier et de cadrage des projets pour les autres entités, pour atteindre l'objectif de dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives des collectivités « Loi NOTRÉ ».

(1) Usage de la signature électronique et taux de dématérialisation des PJ de dépense supérieur à 90 %

# La gestion publique: Le secteur public local



## FOCUS SUR .....Le Compte Financier Unique

À compter de 2020, les collectivités volontaires pourront remplacer leurs traditionnels compte administratif et compte de gestion par un seul document, dénommé « compte financier unique » (CFU).

Pour expérimenter cette simplification appréciable, une condition pour les candidates : adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57.

Expérimentation  
jusqu'en 2022

Jusqu'à la fin du 1er semestre 2019, les collectivités territoriales (ou leurs groupements) intéressées par l'expérimentation ont pu se porter candidates auprès du ministre chargé des Collectivités territoriales et du ministre chargé des Comptes publics via leur comptable public.

L'élaboration du compte financier unique a trois objectifs : fiabiliser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans pour autant remettre en cause leurs prérogatives respectives.

*Pour information : la crise sanitaire a décalé d'un an la mise en place du CFU.*

*Ce report de l'expérimentation du CFU consiste en un décalage d'un an de chacune des deux vagues (y compris pour les premiers expérimentateurs de la vague 1 qui devaient produire leur premier CFU au titre de l'exercice 2020). Ce report ne remet nullement en cause le bien-fondé de cette expérimentation et l'intérêt porté par les collectivités locales au projet.*

5 collectivités ont candidaté en 2019  
Anjou Bleu Communauté, Longuénee en Anjou  
Les Ponts de Cé, Saint Lambert la Potherie,  
Beaupréau en Mauges (a souhaité se retirer  
compte tenu de la crise sanitaire), avec une  
première signature intervenue le  
23 décembre 2019 avec le Président de la  
Communauté Anjou Bleu Communauté



[collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)  
Le portail de l'Etat au service des collectivités

# La gestion publique: Le service de la fiscalité directe locale

Comme chaque année, le service de la fiscalité directe locale (SFDL) a été fortement mobilisé pour fiabiliser les bases des impôts locaux et contribuer à leur lisibilité.

Le SFDL :

- détermine et contrôle les paramètres de taxation (zonages, abattements TH, valeurs locatives moyennes, bases minimum CFE, etc.), les bases prévisionnelles, les allocations compensatrices et dotations (DCRTP, FNGiR) concernant les collectivités et organismes percevant la FDL, confectionne des états de notification des taux (états 1259, 1253) ;
- conseille les collectivités en liaison avec les comptables : information sur la législation, simulations et perspectives fiscales ;
- effectue la gestion des délibérations ;
- réalise la gestion des avances de fiscalité aux collectivités locales.

Il a également accompagné différents chantiers prioritaires :

- La création de communes nouvelles en réalisant dès avril plusieurs simulations visant à éclairer les élus sur les choix de fiscalités à opérer ;
- L'accompagnement des nouvelles structures communales et intercommunales, dans la mise en place de leurs délibérations d'assiette fiscales ;
- La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation prévue par l'article 5 de la Loi de Finances pour 2018 qui décide de la mise en place d'un dégrèvement progressif sur trois ans de la cotisation de taxe d'habitation des habitations principales et la compensation à l'euro près, pour chaque catégorie de collectivités.

Direction départementale des Finances publiques de  
Maine-et-Loire  
1, rue Talot  
BP 84112  
49041 ANGERS cedex 01  
02 41 20 22 00  
[ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr)

# GLOSSAIRE

<b>B</b>	
<b>BCR</b>	Brigade de Contrôle et de Recherche
<b>BDV</b>	Brigade de vérification
<b>C</b>	
<b>CCID</b>	Commission Communale des Impôts Directs
<b>CDVLLP</b>	Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels
<b>CICE</b>	Crédit d'Impôt pour la compétitivité et l'Emploi
<b>CIID</b>	Commission Intercommunale des Impôts Directs
<b>CODAF</b>	Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude
<b>CODEFI</b>	Comité Départemental d'Examen des difficultés de Financement des entreprises
<b>D</b>	
<b>DFT</b>	Dépôts de Fonds au Trésor
<b>DIRCOFI</b>	Direction interRégionale de Contrôle Fiscal
<b>E</b>	
<b>ENSU</b>	Espace Numérique Sécurisé Unifié
<b>P</b>	
<b>PCE</b>	Pôle de Contrôle et d'Expertise
<b>PCR</b>	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine
<b>PED</b>	Pôle d'Évaluation Domaniale
<b>PES ASAP</b>	Protocole d'Échange Standard avis de Sommes A Payer
<b>PES V2</b>	Protocole d'Échange Standard Version 2
<b>PRS</b>	Pôle de Recouvrement Spécialisé
<b>R</b>	
<b>RVLLP</b>	Révision de la Valeur Locative des Locaux Professionnels
<b>S</b>	
<b>SAFER</b>	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
<b>SIP</b>	Service des Impôts des Particuliers
<b>SIE</b>	Service des Impôts des Entrprises
<b>SPF</b>	Service de Publicité Foncière
<b>SPFE</b>	Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement
<b>SPL</b>	Secteur Public Local
<b>T</b>	
<b>TAM RAP</b>	Taxe d'aménagement et Redevance d'Archéologie Préventive